

OPA EDF : Energie en actions se désiste dans la procédure de sursis à exécution au regard des engagements pris par l'Etat français

Energie en actions a engagé, avec les fonds d'actionnariat salarié du groupe EDF et l'ADAM, deux procédures à la suite de la décision de l'AMF ayant déclaré conforme l'OPAS visant les titres EDF initiée par l'Etat, publiée le 23 novembre 2022 :

- recours déposé le 2 décembre devant la Cour d'Appel, qui, selon les textes, doit être jugé dans un délai maximum de 5 mois, soit au plus tard le 2 mai 2023,
- demande de sursis à exécution, visant à empêcher l'Etat de pouvoir lancer une offre de retrait obligatoire s'il atteignait le seuil de 90 % du capital avant la décision de la Cour d'Appel de Paris sur le recours, avec une audience fixée le 25 janvier matin.

Dans le cadre de ses conclusions en défense à la requête aux fins de sursis à exécution, l'Etat français a pris des engagements, dont notamment celui de « *ne pas mettre en œuvre de retrait obligatoire avant la décision de la Cour d'appel de Paris sur le recours au fond introduit à l'encontre de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers publiée le 23 novembre 2022* ».

Cet engagement de l'Etat a été repris :

- dans les observations adressées par l'Autorité des Marchés Financiers au Premier Président de la cour d'appel de Paris, concluant que « *il n'y a pas lieu de faire droit à la demande de sursis à exécution de la décision de l'AMF ayant déclaré conforme l'OPAS visant les titres EDF initiée par l'Etat, en ce que cette décision n'est pas susceptible d'entraîner des conséquences manifestement excessives compte tenu de l'engagement de l'Etat ... de ne pas mettre en œuvre un retrait visant les titres EDF avant que la cour d'appel n'ait statue sur le fond ...* »,
- dans les conclusions en réponse adressées par EDF.

Energie en actions a pris note que l'engagement pris par l'Etat français de « *ne pas mettre en œuvre de retrait obligatoire avant la décision de la Cour d'appel de Paris sur le recours au fond* » répond à la principale demande formulée, dans l'intérêt des actionnaires minoritaires d'EDF, dans le cadre de la procédure de demande de sursis à exécution.

En conséquence, Energie en actions a décidé de se désister de cette procédure de demande de sursis à exécution.

Energie en actions reste mobilisée pour défendre les intérêts des actionnaires salariés et individuels d'EDF jusqu'à l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, qui pourrait annuler ou réformer la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers sur l'Offre visant les actions EDF initiée par l'Etat.

Contact : contact.energieenactions@gmail.com

Energie en Actions - Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS

Energie en actions a été créée en 2006 comme association d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF. Suite à l'annonce le 6/7/2022 par la Première Ministre de son intention de détenir 100 % du capital d'EDF, l'association a souhaité défendre toutes les personnes, qu'elles soient ou non salariées d'EDF, qui ont investi une partie de leur épargne en actions EDF, notamment lors de l'ouverture du capital en 2005.

<http://www.energie-en-actions-edf.fr> <https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>